



COMITE MIDI-PYRÉNÉES DE RUGBY

SAISON 2014/2015
32 Rue Dubézy
B.P 5851
31506 TOULOUSE Cedex 05

REGLEMENT FINANCIER
DES COMPETITIONS TERRITORIALES
(Phases préliminaires)

A - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : FONDS DE SOLIDARITE

ARTICLE 2 : DROITS D'ENGAGEMENT DANS LES COMPETITIONS TERRITORIALES

ARTICLE 3 : CARTES DE QUALIFICATION

ARTICLE 4 : TIMBRES D'AFFILIATION

B - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RENCONTRES

ARTICLE 5 : PRIX DES PLACES

ARTICLE 6 : CHAMPIONNAT DES PYRENEES SENIORS

ARTICLE 7 : COMPETITIONS

ARTICLE 8 : INCIDENTS - FORFAITS

ARTICLE 9 : RENCONTRES JUMEELES

ARTICLE 10 : MATCHES REMIS

ARTICLE 11 : FORFAITS MATCHES RETOUR

ARTICLE 12 : SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 : BILLETTERIE

ANNEXE : SANCTIONS FINANCIERES – INFRACTIONS

A - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : FOND DE SOLIDARITE (article 635 FFR)

UNE CONTRIBUTION de :

	EUROS
➤ 1° Division Fédérale	600 €
➤ 2° Division Fédérale	200 €
➤ 3° Division Fédérale	150 €
➤ Honneur , Promotion d ' Honneur Séries Régionales et Féminines	100 €

SERA DEBITEE A CHAQUE CLUB PAR LA F.F.R.

ARTICLE 2 : DROITS D'ENGAGEMENT DANS LES COMPETITIONS REGIONALES

Dès l'ouverture de la saison, les comptes des clubs actifs, c'est-à-dire ayant des joueurs licenciés, seront débités du montant de leur cotisation annuelle, qui est actuellement de :

<u>HONNEUR + PROMOTION HONNEUR + 1^è+2^è+3^è et 4^è Série</u>	<u>50 €</u>
<u>Réserves HONN.+ PROM.HONN.+ 1^é+2^é+3^è et 4^è Série</u>	<u>50 €</u>
<u>M19 : BALANDRADE + PHILPONEAU et DANET</u>	<u>10 €</u>
<u>M17 : TEULIERE A + TEULIERE B +CADETS TERRITORIAUX XII</u>	<u>10 €</u>

ARTICLE 3 : CARTES DE QUALIFICATION (article 621 FFR)

Tout Joueur, Joueuse, Dirigeant, Educateur, Arbitre, Entraîneur, Conseiller technique, Délégué, Directeur de match, est obligatoirement soumis au régime de la licence.

RAPPEL IMPORTANT

TOUT MEMBRE AYANT UNE FONCTION OFFICIELLE DANS UNE ASSOCIATION, UN COMITE DÉPARTEMENTAL, UN COMITE TERRITORIAL OU A LA FFR, DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY.

Les prix de cette Carte de Qualification, comprend, l'assurance, la cotisation fédérale incluant, le timbre d'affiliation de membre Actif, ainsi que l'abonnement au bulletin officiel, pour tous les dirigeants, arbitres conseillers techniques, entraîneurs, délégués, directeurs de match, ou éducateurs.

Cotisation individuelles par niveau de club : (article 621 FFR)

-TABLEAU N° 1 / JOUEURS

Prix des licences des joueurs de moins de 15ans à plus de 19 ans

-TABLEAU N° 2/ AUTRES QUE JOUEURS

Prix de toutes les licences sauf joueurs

TABLEAU N°1	Assurances GMF						Cotizat FFR + Timbres	Prix Total Licences
	Club 1è div PROF	Club 2è div PROF	FEM 1div El.1&2, FED Fém.et Prom. Fédérale et autres	2è div FED	3e div FED	Séries		
Joueurs								
Joueur 18 ans et + licence L	700 €						20 €	<u>720 €</u>
Joueur 18 ans et + licence L		450 €					20 €	<u>470 €</u>
Joueur de -18 ans licence L	500 €						20 €	<u>520 €</u>
Joueur de -18 ans licence L		350 €					20 €	<u>370 €</u>
Joueur 18ans et + sous contr. homol. habilité à partic. Champ France FED1 lic F			350 €				20 €	<u>370 €</u>
Joueur -18ans sous contr. homol. habilité à partic. Champ France FED1 lic F			250 €				20 €	<u>270 €</u>
Joueur 18ans et + "amateur" hors licence L	210 €	210 €	210 €				20 €	<u>230 €</u>
joueur 18ans et +				120 €	120 €	120 €	20 €	<u>140 €</u>
<i>joueuse 18ans et +</i>			120 €				20 €	<u>140 €</u>
joueur étranger (+ 16ans non assuré social) (1)(2)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	20 €	<u>520 €</u>
Joueur -18ans "amateur" hors licence L	100 €	100 €	100 €				20 €	<u>120 €</u>
Joueur -18ans				60 €	60 €	60 €	20 €	<u>80 €</u>
<i>Joueuse de -18ans</i>			60 €				20 €	<u>80 €</u>
Joueur de -16ans (2)	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	20 €	<u>80 €</u>
Joueur -14a , joueuse -15a (2)	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	20 €	<u>50 €</u>
Joueur/joueuse "rugby loisir"	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	20 €	<u>50 €</u>
Joueur/joueuse "nouvelles pratiques" Beach Rby et Rby V	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	20 €	<u>50 €</u>

(1) Non bénéficiaire du régime général de la Sécurité Sociale c'est-à-dire non affilié à la Sécurité Sociale ou dans le cas d'un mineur, non couvert par ses parents. Si affilié à la Sécurité Sociale, il faut en fournir les justificatifs à la commission de qualification Fédérale pour bénéficier du tarif "joueur français"

(2) Pour les joueurs/joueuses de **-16ans, -14ans, -12ans, -10ans, -8ans et -6ans**, étrangers des pays limitrophes (Grande Bretagne, Pays bas, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Monaco, Andorre, Espagne, Portugal) le tarif de l'assurance est calqué sur celui des licenciés Français

TABLEAU N° 2	Niveau	Assurance GMF	Cot. FFR + Timbre	Bulletin Officiel	Prix
autres que joueurs					Total licence
<u>Dirigeants et Délégués</u>					
• Dirigeant fédéral (DF1)		260	53	20	<u>333</u>
• Dirigeant territorial (DR2)		50	38	20	<u>108</u>
• Délégué territorial (DS2) • Directeur de match territorial (DM2)		50	38	20	<u>108</u>
• Dirigeant départemental (DR3)		50	38	20	<u>108</u>
• Dirigeant d'association (DC4)	1 et 2è div Professionnelles, Ttes div. fédérales, ttes div féminines et séries	50	23	20	<u>93</u>
<u>Dirigeant – profession médicale (MED)</u>					-
• 1ère division		700	38	20	<u>758</u>
• 2ème division		450	38	20	<u>508</u>
• Autres niveaux		350	38	20	<u>408</u>
<u>Dirigeant – profession paramédicale (PAR)</u>					-
• 1ère division	1è division professionnelle	700	38	20	<u>538</u>
• 2ème division	2è division professionnelle	450	38	20	<u>378</u>
• Division Fédérale	1è division fédérale	350	38	20	<u>408</u>
• Autres niveaux		200	38	20	<u>258</u>
<u>Délégués Fédéraux</u>					-
• Sportif (DS1), financier (DFF) • Sécurité (DST), Direct.de match (DM1) • Superviseur/Arbitre vidéo/Coach d'arbitres (AO5)		160	38	20	<u>218</u>
<u>Arbitres</u>					-
• Arbitre fédéral (AF1)		160	38	20	<u>218</u>
• Arbitre territorial (AR2)		50	23	20	<u>93</u>
• Arbitre stagiaire (AS3) • Arbitre en cours de formation(ACF)		40	23	20	<u>83</u>
• Dirigeant , Arbitre et éducateur honoraire	Toutes divisions et séries	40	23	0	<u>63</u>

TABLEAU N° 2	Niveau	Assurance GMF	Cot. FFR + Timbre	Bulletin Officiel	Prix
autres que joueurs					Total licence
<u>Entraîneurs</u>					
Entraîneur détenteur d'une licence de type « LEC » ou « LE »	1 ^è div. professionnelle	700	38	20	<u>758</u>
	2 ^è div. Professionnelle	450	38	20	<u>508</u>
Entraîneur sous contrat homologué de FED1 titulaire d'une licence "FEC"	1 ^è div. fédérale	350	38	20	<u>408</u>
<u>Educateurs</u>					
Educateurs Brevet d'Etat (EDE)	1 ^è et 2 ^è division professionnelles	300	38	20	<u>358</u>
	1 ^è div. fédérale	210	38	20	<u>268</u>
	2 ^è et 3 ^è div. fédérales, toutes div. féminines, séries et EDR	100	38	20	<u>158</u>
Educateurs Brevet Fédéral (EBF)	1 ^è et 2 ^è division professionnelles	300	38	20	<u>358</u>
	1 ^è div. fédérale	210	38	20	<u>268</u>
	2 ^è et 3 ^è div. fédérales, toutes div. féminines, série et EDR	50	38	20	<u>108</u>
Educateurs en cours de Formation (ECF)	1 ^è et 2 ^è div. Proféss., toutes div/ fédérales, toutes div. féminines, séries et EDR	50	38	20	<u>108</u>
<u>Cadre technique</u>					
cadre technique d'Etat (CTE) (3)		210	38	20	<u>268</u>
cadre technique fédéral (CTF) (3)		210	38	20	<u>268</u>
Conseiller rugby territorial (CRT)		120	38	20	<u>178</u>

(3) Les cadres techniques et assimilés devront obligatoirement être affiliés à une structure de leur choix (association ou Comité territorial).

Etant précisé qu'un dirigeant entrant dans plusieurs catégories ci-dessus, doit obligatoirement acquitter le coût de la licence la plus élevée.

ARTICLE 4 : TIMBRES D’AFFILIATION (article 622 FFR)

Pour les timbres d’affiliation des membres « non Actifs », ce droit varie selon le classement des clubs.

Ce droit est matérialisé par un timbre fourni par la F.F.R., qui doit être obligatoirement collé sur la carte de Membre du club. Sur le même côté de la carte doivent figurer la photographie du titulaire et son timbre.

Les timbres de membres « non actifs » invendus, retournés au Comité Midi Pyrénées, par les clubs de division fédérale 1, 2 & 3, Honneur, Promotion Honneur, de 1°, 2°, 3°, et 4° Séries ne leur seront remboursés que s’ils ont été retournés à la Trésorerie du Comité Midi Pyrénées **AVANT LE 15 MARS 2015**, Dernier délai (voir le Règlement Fédéral, Art.622).

MEMBRES NON ACTIFS (MEMBRES HONORAIRES)

PRIX DES TIMBRES

1° DIV.Fédérale	<u>30 €</u>	Couleur Rouge
2° DIV .Fédérale HOM et 1° DIV .Fédérale FEM.	<u>20 €</u>	Couleur Marron
3° DIV.Fédérale.....	<u>15 €</u>	Couleur Bleue
CLUBS DE SERIE	<u>10 €</u>	Couleur Mauve et 2ème Div . Féminines (sauf Elite 1 et 2).

ARTICLE 5 : PRIX DES PLACES (article 631 FFR)

Pour toutes les rencontres fédérales, le prix maximum conseillé des places les moins chères doit être de 6 €.

Toutefois, lorsqu’il est perçu un droit d’entrée unique, le prix maximum conseillé peut être fixé à 20 EUROS.

Le prix des réductions est fixé à 3 EUROS.

ARTICLE 6 : CHAMPIONNAT MIDI PYRENEES " SENIORS " (article 642 FFR)

POULES "ALLER et RETOUR"

Les frais des rencontres de la phase des poules sont exclusivement à la charge des clubs participants.

A) Le club qui reçoit conserve toute la recette et utilise ses tickets d’entrée,

B) Les frais de déplacement de l'équipe sont à la charge du club qui se déplace,

C) Pour la phase du Championnat, un FORFAIT de 130 EUROS est demandé aux clubs pour chaque rencontre à domicile (Equipe 1) pour couvrir les frais de déplacement de l'Arbitre de champ, le solde est couvert par le Comité.

D) Pour les déplacements en Andorre et matchs Inter-Comité un forfait maxi de 160€ payé par le Comité, dont 130€ à la charge des clubs.

E) Catégorie Honneur : Désignation de Directeur de match

Un forfait maxi de 110€, dont 55€ à la charge des clubs + solde à la charge du Comité (**55€**).

De ce fait, le Comité règlera directement les Arbitres (**60€ + 0.39*kms**) et les Directeurs de Match (**55€ + 0.39*kms**).

Pour les Clubs (équipe première) dont le total des Kilomètres parcourus par déplacement (match joué) pour la saison est supérieur à 170 Kms, aller et retour en moyenne, la F.F.R allouera une indemnité Kilométrique, dont le taux sera de 1,40€, plus une indemnité de « grand déplacement » spécifié à l'article 659-1 FFR.

Aide à l'arbitrage : La FFR accorde une aide à l'arbitrage de 44 € par match disputé durant la compétition territoriale pour les équipes « UNE » des associations (hors phases finales territoriales).

PHASES FINALE

UN REGLEMENT FINANCIER SERA ADRESSE APRES LES PHASES PRELIMINAIRES.

Championnat pour les clubs de Séries Territoriales des Pyrénées :
RESERVES (honneur à 4^{ème} Série) – JUNIORS – CADETS

FORFAIT Arbitrage : Déplacement limité à 130€ (paiement direct à la charge des clubs).

Nota : Catégorie jeunes : désignation et paiement des directeurs de match.

Un forfait de 60€ pour 2 matchs ou 40€ pour 1 match est prévu, la participation du club organisateur sera de 20€ pour une journée et 20€ ou 40€ à la charge du Comité.

Les débits aux clubs, s'effectueront au mois le mois au fur et à mesure de la compétition.

ARTICLE 7 :

1. COMPETITION MASCULINE (REICHEL, BELASCAIN : MOINS DE 18 ANS, MOINS DE 16 ANS ET FEMININES MOINS DE 18 ANS (article 644 FFR)

A. La recette éventuelle appartient en totalité à l'association recevant.

B. Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de l'association recevant.

C. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont en BELASCAIN, -18 ans féminines à XV, -18ans et -16ans Masculin, la FFR allouera dès le premier kilomètre parcouru, une indemnité kilométrique aux associations par déplacement (match joué).

D. Pour ces dispositions, il sera fait référence à la distance donnée sur le site internet MICHELIN (itinéraire rapide).

E. Pour l'ensemble des compétitions concernées par le présent article, l'aide kilométrique accordée aux Associations sera plafonnée à un montant de 1 800 000 €.

Le taux kilométrique des remboursements sera établi en divisant le montant global porté ci-dessus par le nombre de kilomètres remboursables parcourus par l'ensemble des équipes considérées.

Le taux kilométrique remboursé ne sera jamais supérieur à 1,40 €

PHASES FINALE

UN REGLEMENT FINANCIER SERA ADRESSE APRES LES PHASES PRELIMINAIRES.

2. Catégorie REICHEL-ESPOIR :

A. La recette éventuelle appartient en totalité à l'association recevant.

B. Pour les clubs dont le total des kms parcourus par déplacement (match joué) pour la saison est supérieur à 170 Kms, aller et retour en moyenne, la F.F.R allouera une indemnité Kilométrique, dont le taux sera de 1,40€, plus une indemnité de « grand déplacement » spécifié à l'article 659-1 FFR.

PHASES FINALE

UN REGLEMENT FINANCIER SERA ADRESSE APRES LES PHASES PRELIMINAIRES.

ARTICLE 8 : INCIDENTS

DISCIPLINE : Voir barème en page ANNEXE « SANCTIONS FINANCIERES »

REGLEMENTS : (Article 342-452 et 531) Le barème financier des sanctions réglementaires pour les **compétitions territoriales (hors grand sud)**, est fixé à la moitié de celui retenu par la F.F.R.

ARTICLE 9 : RENCONTRES JUMEEES (article 653 FFR)

Des rencontres pourront exceptionnellement être jumelées, à la demande du Comité Midi Pyrénées, ou des clubs intéressés.

La demande, lorsqu'elle émanera d'un club devra parvenir au Comité quinze jours avant la date de la rencontre, et être accompagnée de l'accord formel des quatre clubs intéressés.

Lorsque les matches jumelés sont tous deux des rencontres de la phase finale des différentes Séries, tous les Membres Actifs, Honoraires et Abonnés des clubs participants, ont droit à l'entrée gratuite (Places Populaires seulement).

Attention : lorsqu'une équipe d'une association à laquelle est rattaché un club professionnel joue un match en compétition fédérale, les membres desdits clubs professionnels n'ont accès gratuit ou à tarif réduit au stade que si leur carte est munie du timbre FFR de « membre non actif » ou « actif ».

⇒ La recette enregistrée est partagée par moitié entre les deux rencontres.

ARTICLE 10 : MATCHES REMIS : (article 654 FFR) :

INFORMATION DES OFFICIELS

1) L'arbitre, les juges de touche désignés, les délégués sportifs, financiers, et les directeurs de match, doivent être directement prévenus par l'association recevant La F.F.R. sera également informée du report du match.

En cas de carence du club recevant dans cette démarche, ledit club devra supporter la dépense pour rembourser les officiels qui se seraient déplacés faute d'avoir été prévenus à temps.

2) Lorsqu'un match est remis, le règlement financier du match joué est le même que celui qui était prévu pour le match initial.

3) Pour les matches avec répartition des recettes, c'est à dire donnant lieu à établissement d'un rapport financier les règles suivantes sont appliquées :

- Les dépenses imputables à un match remis doivent être supportées par la recette de la même rencontre, même si ledit match fait l'objet d'une ou plusieurs remises successives.
- Les frais de déplacement et de séjour des arbitres, des délégués sportifs, financiers et Directeur de match ; ainsi que les frais de déplacement et indemnités de l'équipe reçue (ou les deux, en cas de match sur terrain neutre ; qui se seraient déplacés lors du match remis ; sont prélevés sur la recette du match joué .
- les pourcentages de location terrain et de frais d'organisation restent inchangés.

ARTICLE 11 : FORFAITS MATCHES RETOUR (HORS COMPETITION A7) (article 656 FFR)

1° Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une compétition territoriale sera débitée par le Comité d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait afin que celle-ci obtienne compensation des frais engagés pour le match « aller ».

2° Barème appliqué

- Déplacement (1) = 1,40 € du km (référence MICHELIN itinéraire rapide) après déduction de 170kms non indemnisé.

(1) Aucune indemnité de transport n'est prévue en cas de jumelage du déplacement avec une autre équipe de l'association qui a bien effectué le voyage aller retour et entraînant à elle seule le paiement des frais de cars.

(2)

- Restauration pour une équipe = forfait de 500€

Nota : les sanctions financières imputées par le service des règlements, seront majorées de 10€ pour couvrir les frais des envois recommandés.

ARTICLE 12 : SANCTIONS FINANCIERES

1) RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être accompagnée ; au moment où elle est faite, de la somme de 150€, qui sera restituée si la réclamation est fondée (Règlement Fédéral)

2) **APPELS** :

A la suite de la réunion de la commission d'Appel, une participation pour frais de **100€** sera demandée aux clubs

BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRES ET DE DELEGUES

FRAIS DE TRAJET

ARBITRES : L'indemnité kilométrique est fixée à **0,39 €** le kilomètre parcouru.

DELEGUES sportifs, les directeurs de match, les délégués financiers et le superviseurs,

Kilométrage plafonné à 600kms

0,39€ par kilomètre parcouru

Indemnité de FORFAIT D'ABSENCE

⇒ ARBITRES : **60 €**

⇒ DELEGUES **55 €**

ARTICLE 13 : BILLETTERIE

Nous vous rappelons que les billets en votre possession pour la saison **2013 /2014** doivent être détruits et qu'un procès-verbal de destruction doit être établi par le Service des Droits Indirects de votre localité.

VOUS DEVEZ ETABLIR UNE NOUVELLE BILLETTERIE POUR LA SAISON 2014 / 2015

SANCTIONS FINANCIERES

COMMISSION DE DISCIPLINE

Pour les compétitions territoriales (hors grand sud)

SAISON 2014 / 2015

INFRACTIONS

1.	DEUX CARTONS JAUNE DANS LE MEME MATCH OU MATCHS DIFFERENTS	90€
2.	NON PROTECTION DE L'ARBITRE PAR LES EQUIPES A LA SORTIE DU TERRAIN AVEC INCIDENTS 200€ SANS INCIDENT..... 100€	
3.	NON ASSISTANCE PAR LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT AVEC INCIDENTS	200€
4.	EQUIPE RESPONSABLE : MATCH HEURTE..... 180€ MATCH VIOLENT..... 220€	
5.	NON RESPECT DU BANC DE TOUCHE ENTRAINEURS // SOIGNEURS // REMPLACANTS LA SANCTION FINANCIERE SERA MODIFIEE SUIVANT LE RAPPORT DE L'ARBITRE OU DE DELEGUE	200€
6.	PRESENCE IRREGULIERE DANS L'ENCEINTE DU JEU D'UN JOUEUR D'UN DIRIGEANT OU SPECTATEUR	200 €
7.	INCORRECTION D'UN DIRIGEANT, D'UN ENTRAINEUR OU D'UN SOIGNEUR VIS A VIS D'UN OFFICIEL NON RESPECT DES REGLEMENTS FEDERAUX : JOUEURS/ DIRIGEANT/ ENTRAINEURS OU SOIGNEURS	200 €
8.	POUR TOUTES SANCTIONS DE JOUEURS, JUGE DE TOUCHE, SOIGNEURS, ENTRAINEURS OU DIRIGEANTS CARTON ROUGE LA SANCTION FINANCIERE SERA MODIFIEE SUIVANT LE RAPPORT DE L'ARBITRE OU DU DELEGUE	De 2 à 4 semaines 100€ +4 semaines 150€ à 750€
9.	DESORDRES OCCASIONNES PAR DES JOUEURS DES DIRIGEANTS, DES SPECTATEURS D'UN OU DES CLUBS EN PRESENCE. SANS INCIDENT 300 à 600€ AVEC INCIDENT..... 300 à 1000€	
10.	POUR TOUTE RADIATION DE JOUEUR, JUGE DE TOUCHE, SOIGNEUR, ENTRAINEUR OU DIRIGEANT	770€
11.	DEFAUT DE BRASSARD	30€
12.	REFUS DE SIGNATURE DE LA FEUILLE DE MATCH	50€

PS Pas de Sanctions Financière pour un seul carton jaune

Les sanctions à partir de 2 semaines seront majorées d'un montant de 10 Euros pour couvrir les frais des envois recommandés.